

LE GUIDE  
DE L'ACCUEIL  
DE LA PETITE  
ENFANCE

**Pays  
Rhénan**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



# sommaire



- 04 Où s'informer
- 05 Le Relais Petite Enfance
- 06 Quel mode d'accueil
  - l'accueil individuel
  - l'accueil collectif
- 11 Après 3 ans
- 12 Comment procéder
- 13 Les aides
- 14 Avant l'arrivée de bébé



# L'accueil de la petite enfance dans le Pays Rhénan

Permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale est un enjeu majeur pour notre territoire. Le Guide de la Petite Enfance du Pays Rhénan a pour volonté d'accompagner les futurs parents dans le choix de leur mode d'accueil, avant ou après la naissance de leur enfant.

Il existe, dans le Pays Rhénan, une offre diversifiée des modes d'accueil aussi bien **individuels** que **collectifs**. Cette offre, répartie entre les **assistants maternels**, les **gardes à domicile**, le **multi-accueil** et les **micro-crèches**, est assurée par des professionnels qualifiés qui assurent l'épanouissement du jeune enfant.

Le Relais Petite Enfance est l'interlocuteur principal pour les familles en recherche d'information sur l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans. Avec nos deux éducatrices de jeunes enfants, vous serez accompagnés dans le choix du mode d'accueil le plus adapté, et également informés sur les coûts et les aides.

Guichet unique de pré-inscription pour le multi-accueil du Pays Rhénan, il vous renseignera également sur les modalités d'accueil et les places disponibles dans cette structure.

Denis Hommel  
Président de la Communauté de communes  
du Pays Rhénan

Bénédicte Klopper  
Vice-présidente  
Déléguée aux services aux habitants

# OÙ S'INFORMER

## LE RELAIS PETITE ENFANCE

Parce que choisir un mode d'accueil pour son enfant est une étape importante, le Relais Petite Enfance propose **un guichet unique d'information sur les modes d'accueil existants** sur le territoire.

Lieu d'information, de rencontre et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, des enfants et des professionnels de la petite enfance, il est situé à Herrlisheim et s'adresse à tous les habitants de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHÉNAN.

Le Relais Petite Enfance a pour mission d'accompagner les parents ou futurs parents dans la recherche de leur mode d'accueil tant individuel que collectif en tenant compte des souhaits, besoins et contraintes des familles. Il renseigne également sur les coûts, les aides et le reste à charge pour les familles. Il est aussi un guide dans les modalités d'emploi des assistants maternels et accompagne les futurs parents-employeurs dans l'appropriation de leur rôle.

**Ce guichet centralise également les demandes** de préinscription au multi-accueil du Pays Rhénan situé à Drusenheim. **Le service est gratuit.**

Le Relais Petite Enfance est également un lieu d'animations et d'échanges. Il propose aux enfants des ateliers d'éveil dans un espace ludique, aménagé pour accueillir les enfants de la naissance à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un assistant maternel, ainsi que des sorties pédagogiques favorisant la découverte et les rencontres.

Le Relais Petite Enfance propose également une écoute, des temps d'échanges, du soutien, des outils (par exemple le prêt de matériel ou de jeu) pour la pratique professionnelle des assistants maternels et délivre des informations de 1<sup>er</sup> niveau sur le statut, les droits et devoirs, les conditions d'accès au métier et à la formation continue.

**POUR CONTACTER  
LE RELAIS  
PETITE ENFANCE**

Du lundi au vendredi sur rendez-vous  
(fermé le mercredi après-midi)  
03 88 06 02 06

<https://www.facebook.com/relaispetiteenfancepaysrhenan>

A close-up photograph of a baby with light brown hair and large, dark eyes, crawling on a light-colored carpet. The baby is wearing a white long-sleeved shirt and has an open mouth, appearing to be in the middle of a crawling motion. A semi-transparent blue rounded rectangle is overlaid on the lower half of the image, containing white text.

# Quel mode d'accueil

**POUR MON ENFANT ?**

## L'ASSISTANT MATERNEL

**L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance qui accueille les enfants à son domicile ou au sein d'une maison d'assistants maternels.**

Il exerce son métier en tant que salarié auprès de particuliers employeurs (les familles) et auprès de personnes morales de droit public ou de droit privé (crèche familiale ou service d'accueil familial).

Avant de commencer à exercer, il doit avoir été agréé par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), avoir suivi 80h de formation et réussi une évaluation. Cet agrément renouvelable est délivré pour une durée de cinq ans. L'activité de l'assistant maternel est suivie et contrôlée par le service Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Collectivité Européenne d'Alsace.

L'assistant maternel a pour missions :

- d'accueillir les enfants et leur famille, de reconnaître leur individualité, de respecter leur rythme, d'identifier leurs besoins et y répondre.
- d'assurer le confort et la santé des enfants et plus spécifiquement lors des temps d'hygiène, de repas et de sommeil.



- d'assurer la sécurité des enfants au quotidien en aménageant l'espace de vie, qui est aussi son domicile, en fonction de l'âge des enfants accueillis.
- de favoriser le développement et l'éveil des enfants en mettant en place des jeux et activités d'éveil sensoriel : lecture, activités artistiques, promenades, jeux.
- de participer à l'épanouissement des enfants tout en favorisant leur autonomie.

L'assistant maternel a un rôle éducatif. Il lui revient de participer à l'éveil et au développement des capacités verbales et intellectuelles des tout-petits.

Il œuvre dans un principe de co-éducation avec les parents et échange quotidiennement avec ces derniers.

## COMMENT TROUVER UN ASSISTANT MATERNEL ?

- se rendre au Relais Petite Enfance qui propose un accompagnement personnalisé au choix du mode d'accueil le mieux adapté et aux demandes d'accueil spécifique : handicap – horaires atypiques..., et une évaluation des coûts.
- se rendre sur le site internet de la CEA - Rubrique enfance et famille - carte des assistants maternels : <https://www.alsace.eu/carte-assistants-maternels-bas-rhin/>
- se rendre sur le site internet de la CAF - Rubrique Recherche d'un mode d'accueil : <https://monenfant.fr/>



### FOCUS SUR...

## LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

La loi offre la possibilité aux assistants maternels d'exercer leur activité professionnelle dans un lieu autre que leur domicile. Les MAM, (Maisons d'Assistants Maternels) se distinguent toutefois des micro-crèches et des petites crèches, qui relèvent de la réglementation des établissements et services d'accueil des jeunes enfants.

Une MAM est un lieu de vie où 1 à 4 assistants maternels se regroupent. Le but est de créer un espace socialisant, sécurisant et bienveillant, adapté à 100 % aux enfants. Les assistants maternels ont un agrément spécifique pour exercer leur activité en MAM, délivré par la CEA.

Un projet pédagogique et une charte d'accueil de la MAM sont réfléchis, définis en équipe et présentés aux familles lors de la première rencontre.

Dans une MAM, les assistants maternels et les particuliers qui les emploient, bénéficient des mêmes droits et avantages, tout en répondant aux mêmes obligations, que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles appliquées aux assistants maternels accueillant les enfants à leur domicile.

Certaines règles sont toutefois spécifiques à l'exercice en maison d'assistants maternels, notamment la délégation d'accueil.

# LA GARDE À DOMICILE

**La garde à domicile désigne une personne chargée de garder un ou plusieurs enfants au domicile de ses parents.**

Elle peut être amenée à travailler pour un seul ou plusieurs particuliers employeurs qui font le choix de mutualiser la garde de leurs enfants. L'accueil s'organise alors en alternance au domicile des familles, on l'appelle garde à domicile partagée.

Les enfants peuvent être d'âges différents.

Les missions d'une garde à domicile sont les suivantes :

- surveiller les enfants et garantir leur sécurité au domicile et lors de sorties.
- être attentif au bien-être des enfants et signaler tout comportement anormal.
- assister les enfants dans la réalisation des tâches de la vie quotidienne comme les repas, l'habillage, la toilette mais également l'aide aux devoirs pour les plus grands.
- réaliser des activités ludiques (jeux, peinture, etc.) afin de stimuler l'éveil des enfants.

Il n'y a aucun diplôme obligatoire pour exercer ce métier mais le CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) est vivement recommandé.

Le recrutement de la garde d'enfants à domicile et les formalités liées au statut d'employeur peuvent être assurés directement par les parents.

Une structure mandataire peut également sélectionner des candidats pour le parent et l'accompagner dans certaines démarches administratives. Le Relais Petite Enfance peut vous guider dans ces démarches.





# Accueil collectif

## LE MULTI-ACCUEIL DU PAYS RHÉNAN

**Situé à Drusenheim, le multi-accueil du Pays Rhénan est une crèche collective qui propose une solution d'accueil régulière ou occasionnelle pour les enfants de 0 à 4 ans.**

**Il s'adresse aux familles résidant sur tout le territoire de la Communauté de communes.**

Les enfants sont répartis en 4 sections, encadrées par les professionnels de la petite enfance. Ces professionnels sont formés pour prendre soin d'eux et participer à leur développement sensoriel, cognitif, moteur et langagier. Ils contribuent également au développement de leur autonomie.

Le jeu libre et diverses activités sont proposés tout au long de la journée et alternent avec les temps de repas et de repos. Les repas sont élaborés sur place par un cuisinier qui applique strictement les règles d'hygiène et de diététique.

La place des parents est reconnue et la coéducation est partie intégrante du projet éducatif. Les parents sont également invités à participer à la vie de la crèche par le biais du conseil des parents ou des différents événements qui animent la structure durant l'année.

Le multi-accueil du Pays Rhénan a pour priorité d'assurer le bien-être de l'enfant et son épanouissement, dans un cadre sécurisant et stimulant.

Le tarif horaire applicable est calculé en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge selon le barème national de la CAF. La structure est gérée par l'association ALEF.

### **MULTI-ACCUEIL DU PAYS RHÉNAN**

**2 rue du Général De Gaulle**

**67410 Drusenheim**

**03 88 06 01 11**

**Email : [multiaccueil.drusenheim@alef.asso.fr](mailto:multiaccueil.drusenheim@alef.asso.fr)**

### **PRÉ-INSCRIPTION**

**Pour toute pré-inscription au multi-accueil du Pays Rhénan, contactez le RELAIS PETITE ENFANCE**

**• Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h  
03 88 06 02 06 – [relaispetiteenfance@cc-paysrhenan.fr](mailto:relaispetiteenfance@cc-paysrhenan.fr)**

# LA MICRO-CRÈCHE

Une micro-crèche est une structure d'accueil d'enfants à mi-chemin entre la crèche traditionnelle et l'assistant maternel. Ce type de structure accueille maximum 12 enfants, âgés de deux mois à trois ans. Ils sont accompagnés par des professionnels de la petite enfance. Les enfants sont généralement accueillis en section unique.

Les micro-crèches sont soumises aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif classiques, avec des locaux répondant aux normes de sécurité et des aménagements mis en place pour favoriser l'éveil, la sécurité et l'épanouissement des enfants.

Chaque micro-crèche est composée d'une équipe pluridisciplinaire qui met en place le projet pédagogique de la structure et veille chaque jour au bien-être des enfants.



Ces structures, tout comme les assistants maternels et le multi-accueil, œuvrent dans l'intérêt de l'enfant :

- en veillant à sa sécurité affective et physique,
- en répondant à leurs besoins fondamentaux et individuels,
- en favorisant, à travers différentes activités ludiques, l'éveil de leurs cinq sens, leur motricité et la découverte.

Réparties sur tout le territoire, toutes les micro-crèches sont actuellement gérées par des entités privées.

**RETROUVEZ  
LA LISTE DES  
MICRO-CRÈCHES**

sur le site de la Communauté des Communes du Pays Rhénan : <https://www.cc-paysrhenan.fr/>

Prenez rendez-vous avec le RELAIS PETITE ENFANCE pour connaître les spécificités de chaque mode d'accueil, les coûts, les aides.



# après 3 ans

## QUEL MODE D'ACCUEIL CHOISIR POUR MON ENFANT AVANT ET APRÈS L'ÉCOLE ?

Avec l'entrée à l'école maternelle, la question de trouver une solution d'accueil pour les enfants en dehors des temps scolaires se pose pour les parents.

Que ce soit pour un besoin d'accueil avant et après les horaires d'école, le mercredi ou les vacances scolaires, différentes solutions existent. Le choix se fera en fonction des possibilités existantes dans votre commune et des contraintes comme le coût, l'organisation familiale, l'accessibilité géographique et les envies de l'enfant.

### LES ACCUEILS INDIVIDUELS

Il est possible de faire garder son enfant par un assistant maternel ou par une garde à domicile. Ce sont des modes d'accueils **individuels** ou en **petits groupes** (p.6 à 9).

### LES ACCUEILS DE LOISIRS « PÉRISCOLAIRES »

Les accueils de loisirs appelés « périscolaires » sont des modes d'accueil collectifs qui peuvent accueillir des enfants à partir de l'âge de la scolarisation. Ils se déroulent à l'articulation des temps scolaires et des temps de vie familiale, à savoir le matin avant l'école, le midi, le soir après l'école, et le mercredi et pendant les vacances scolaires. Ces accueils de loisirs périscolaires sont organisés soit par les communes soit par une association. Ils doivent proposer des activités éducatives diversifiées et adaptées aux tranches d'âge des enfants accueillis. Les tarifs sont fixés par l'organisateur de l'accueil et sont souvent modulés en fonction des ressources de la famille.

Dès le mois de février, prenez contact avec le **RELAIS PETITE ENFANCE** pour faire le point sur votre besoin à la rentrée. Vous pouvez aussi contacter l'accueil périscolaire de votre commune pour obtenir toutes les informations liées à son fonctionnement : date d'inscription, horaires, périodes d'ouverture et de fermeture, âges des enfants accueillis...

Source : <https://monenfant.fr/faire-garder-mon-enfant-avant-et-apres-l-ecole>.

# EN RÉSUMÉ

## LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

### JE ME RENSEIGNE

**Je prends rendez-vous** au RELAIS PETITE ENFANCE :  
je fais le point sur mes besoins, mes attentes, les coûts et les aides.

03 88 06 02 06 [relaispetiteenfance@cc-paysrhenan.fr](mailto:relaispetiteenfance@cc-paysrhenan.fr)

Ou je formule une demande :

<https://monenfant.fr/faire-une-demande-de-mode-de-garde-en-ligne>

### JE CHOISIS MON MODE D'ACCUEIL

#### INDIVIDUEL

##### ASSISTANT MATERNEL

**J'obtiens les liens pour trouver les listes d'assistants maternels** par le RELAIS PETITE ENFANCE ainsi qu'une pochette d'informations sur mon futur statut d'employeur et mes aides.

**Je prends contact** avec les professionnels.

OU

##### GARDE À DOMICILE

**J'obtiens la marche à suivre** pour l'emploi d'une garde à domicile soit par une entreprise soit directement.

**Je prends contact** avec les entreprises ou poste une offre d'emploi.

#### COLLECTIF

##### LE MULTI-ACCUEIL

**Je fais ma pré-inscription** auprès du RELAIS PETITE ENFANCE et j'attends que la DIRECTRICE du multi-accueil me contacte.

OU

##### LES MICRO-CRÈCHES

**Je prends directement contact** avec les micro-crèches.

Je trouve leurs coordonnées dans ce lien :

<https://www.cc-paysrhenan.fr/Vivre/Enfance-Jeunesse/Petite-enfance/Relais-Petite-Enfance/Micro-creeches-Pays-Rhenan.html>

### J'AI TROUVÉ MON MODE D'ACCUEIL

#### INDIVIDUEL

**Je reprends contact** avec le RELAIS PETITE ENFANCE, si besoin, pour une information juridique de 1<sup>er</sup> niveau sur la mise en place du contrat de travail.

#### COLLECTIF

**Je finalise mon inscription** dans la structure choisie.

**Vous êtes en difficulté ?**

À tout moment revenez faire le point au RELAIS PETITE ENFANCE

# QUELLES AIDES

## POUR SOUTENIR L'ARRIVÉE DE MON ENFANT AU SEIN DE LA FAMILLE ?

**La CAF vous soutient à travers la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).**

**Pour toute naissance ou adoption, vous pouvez bénéficier de la PAJE. Elle comprend 4 types d'aide.**

### **La prime à la naissance**

Versée au cours du 7<sup>e</sup> mois de grossesse sous conditions de ressources, la prime à la naissance permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant.

### **La prime à l'adoption (Pa)**

Versée une seule fois sous conditions de ressources pour chaque enfant adopté au moment de l'arrivée au foyer, la prime à l'adoption permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant.

### **L'allocation de base (Ab)**

Sous condition de ressources, l'allocation de base vous aide à assurer les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation de votre enfant. Elle est versée à partir du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer et jusqu'au mois précédant le 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant, ou bien pendant 12 mois minimum dans la limite du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant, en cas d'adoption.

### **La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)**

Dès votre premier enfant (né ou adopté) et pour chaque nouvel enfant, vous pouvez bénéficier de la prestation partagée de l'éducation de l'enfant si vous cessez ou réduisez votre activité professionnelle pour élever votre ou vos enfant(s). Les durées de droits dépendent du nombre d'enfants à charge de la famille et de la situation familiale (parent isolé ou couple).

### **Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg)**

Si vous faites garder votre enfant par un salarié assistant maternel agréé, une garde à domicile ou une micro-crèche, cette aide vous permettra

de réduire vos frais. Son montant, modulé en fonction de vos ressources, du nombre d'enfants à charge et de leur âge, peut être versé jusqu'aux 6 ans de l'enfant le plus jeune.

**Pour en savoir plus :**

[Vie personnelle | Bienvenue sur Caf.fr](#)  
[La prestation d'accueil du jeune enfant \(Paje\) | Bienvenue sur Caf.fr](#)  
[Estimer la Prestation d'accueil du jeune enfant \(Paje\) - monenfant.fr](#)

**Si vous choisissez de faire garder votre enfant dans une structure d'accueil de type grande crèche (multi-accueil), sachez que la CAF finance directement le fonctionnement de ces structures grâce à la Prestation de service unique. Les tarifs proposés sont modulés et tiennent compte, selon un barème national, des ressources familiales et du nombre d'enfants à charge.**

**Pour en savoir plus :**

<https://monenfant.fr/simuler-le-cout-en-creche>

### **LE CREDIT D'IMPÔT pour les frais de garde**

Si vous faites garder votre enfant hors de votre domicile, que ce soit au multi-accueil, en micro-crèche, périscolaire ou assistant maternel, un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses payées pour la garde (hors frais de nourriture et déduction faite des aides familiales reçues au titre de la garde de l'enfant) est appliqué pour les dépenses que vous engagez pour la garde de vos enfants âgés de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des revenus (enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'imposition des revenus de l'année 2021 déclarés en 2022).

Les dépenses prises en compte comprennent les salaires et les cotisations sociales versés à l'assistant maternel.

Pour ouvrir droit à une déduction pour des frais de garde, l'enfant doit être compté à votre charge.

# POUR s'informer AVANT L'ARRIVÉE DE BÉBÉ



**Bébés, parents :  
bien démarrer  
nos nouvelles vies**

...à la maison, dans nos têtes, lors des moments passés ensemble. On trouve ici des clés pour notre santé à tous et le développement de bébé.

<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>



**Le magazine  
Vies de familles**

<https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille>

Futures mamans, n'oubliez pas de déclarer votre grossesse :

<https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/articles/futures-mamans-n-oubliez-pas-de-declarer-votre-grossesse>



**Toutes les informations  
utiles pour accueillir,  
faire garder, faire grandir  
vos enfants de 0 à 6 ans**

<https://www.alsace.eu/aides-et-services/enfance-et-famille/attendre-un-enfant/>

Une naissance, un arbre :

<https://www.alsace.eu/aides-et-services/enfance-et-famille/une-naissance-un-arbre/>

**Allo 119**

Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

<https://www.allo119.gouv.fr/>



**RELAIS PETITE ENFANCE**

5 rue d'Offendorf 67850 HERRLISHEIM  
03 88 06 02 06 - [relaispetiteenfance@cc-paysrhenan.fr](mailto:relaispetiteenfance@cc-paysrhenan.fr)

**MAISON FRANCE SERVICES** pour un soutien dans vos démarches du quotidien (carte grise, demandes d'aides CAF, impôts...)  
03 88 06 74 30

[france.services@cc-paysrhenan.fr](mailto:france.services@cc-paysrhenan.fr)

**PMI/Protection Maternelle et Infantile**

Consultations de nourrissons, Sage-femmes, - CEA - Centre médico-social de Bischwiller - 03 68 33 83 50

**CAMSP / Centre d'Action Médico-Sociale Précoce - HAGUENAU**

Dépistage des troubles ou déficits sensoriels, moteurs ou mentaux chez l'enfant de moins de 6 ans - 03 88 05 48 55

**CENTRE RESSOURCES PETITE ENFANCE ET HANDICAP**

Faciliter l'accueil en milieu ordinaire des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap ou qui présentent un risque de handicap.  
03 69 32 31 89

[centre.ressources@apedi-alsace.fr](mailto:centre.ressources@apedi-alsace.fr)

**CIDFF**

Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles - Vie familiale et soutien à la parentalité

03 88 32 03 22 (choix 1)

<https://basrhin.cidff.info/>

**CAF** - 3230

## NUMÉROS UTILES

Samu - 15                      Pompiers - 18

Police secours - 17

Centre anti-poison Bas-Rhin : 03 88 37 37 37

SOS MÉDECINS - 3624

Pharmacie de garde - 3237

Violences conjugales - 3919

**La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant est inscrite dans la loi.** Cette charte s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils soient en modes d'accueil individuels ou collectifs.

Elle pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.



## Charte nationale d'accueil du jeune enfant

### 10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles.** Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **File ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil.**

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



# Accueil de la petite enfance dans le Pays Rhénan



MAISON  
D'ASSISTANT  
MATERNEL  
(MAM)



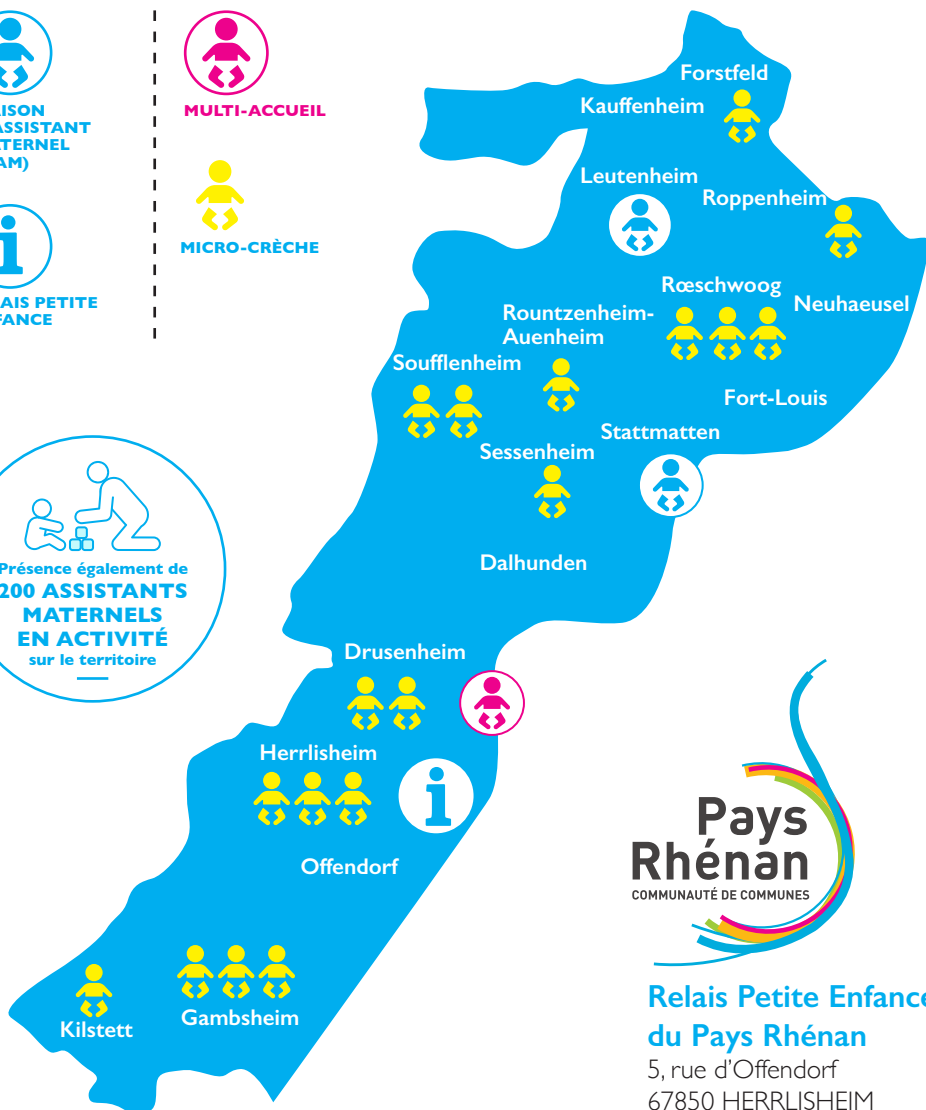
RELAIS PETITE  
ENFANCE



MULTI-ACCUEIL



MICRO-CRÈCHE



Relais Petite Enfance  
du Pays Rhénan

5, rue d'Offendorf  
67850 HERRLISHEIM  
03 88 06 02 06  
07 57 49 14 90